



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/49
3 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Roumanie

* Document publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.15; des changements mineurs y ont été introduits sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, d'après les modifications de pure forme apportées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. Le texte de l'annexe est distribué dans la langue dans laquelle il a été reçu.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D’EXAMEN.....	5 – 57	3
A. Exposé de l’État examiné.....	5 – 12	3
B. Dialogue et réponses de l’État examiné.....	13 – 57	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	58 – 60	17
III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L’ÉTAT EXAMINÉ.....	61	20
Annexe		
Composition of the delegation.....		21

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant la Roumanie a eu lieu à la 15^e séance, le 15 mai 2008. La délégation roumaine était dirigée par S. E. M^{me} Răduța MATACHE, Secrétaire d'État, Ministère roumain des affaires étrangères. Pour la composition de la délégation, constituée de 23 membres, voir l'annexe jointe. À sa 17^e séance, tenue le 19 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Roumanie.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant la Roumanie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Canada et Bosnie-Herzégovine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Roumanie:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/ROM/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/ROM/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/ROM/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à la Roumanie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le 15 mai 2008, à la 15^e séance, S. E. M^{me} Răduța Matache, Secrétaire d'État, Ministère roumain des affaires étrangères, a présenté le rapport national de la Roumanie. Elle a relevé les progrès faits par son pays dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a également indiqué que les ONG avaient participé à la préparation du rapport et noté l'engagement accru de la société civile apparue en Roumanie à partir de 1989 ainsi que sa contribution au respect des droits de l'homme. Les gouvernements successifs avaient dû faire face à des difficultés multiples, notamment pour façonner de nouveaux comportements politiques et civiques, concevoir et mettre en œuvre de nouvelles stratégies et éliminer les stéréotypes. La Roumanie attachait une attention particulière à l'établissement du juste équilibre entre, d'une part, la promotion et la protection des droits civils et politiques et, d'autre part, la garantie du respect des droits économiques, sociaux et culturels.
6. Répondant aux questions posées à l'avance, elle a indiqué qu'en Roumanie, la promotion et la protection des droits de l'homme étaient assurées par un vaste réseau d'institutions

judiciaires, juridictionnelles et administratives. Les compétences, les responsabilités, la composition et les méthodes de travail de l'Avocat du peuple et du Conseil national de la lutte contre la discrimination étaient pleinement conformes aux Principes de Paris. Par ailleurs, les autorités roumaines, s'inspirant du modèle suédois, avaient engagé une réflexion en vue du lancement d'un vaste plan national d'action pour les droits de l'homme, qui serait évalué chaque année. Dans le cadre de ce processus, qui avait aussi été examiné avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, une conférence serait organisée cette année, occasion pour les autorités et les principaux acteurs de la société civile de débattre des orientations du plan d'action.

7. Une bonne administration de la justice était perçue comme une condition préalable indispensable au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et plusieurs mesures avaient été prises par le Gouvernement pour renforcer l'indépendance de la justice, en particulier une stratégie pour 2005-2007; un nouveau système d'évaluation de l'activité professionnelle; une formation et des cours spécialisés pour les membres de l'appareil judiciaire; une plus grande transparence et un budget approprié. S'agissant de la lutte contre la discrimination, au cours des dernières années, le cadre juridique et institutionnel mis en place pour prévenir et punir toutes les formes de discrimination n'avait cessé d'être amélioré, et un dispositif législatif complet avait été mis en place dans le but d'interdire et de réprimer toutes les formes de discrimination indirecte sur la base de 15 critères précis énumérés par la loi. Le Conseil national de la lutte contre la discrimination avait compétence pour examiner et sanctionner les cas de discrimination à partir de plaintes ou d'informations émanant de particuliers ou de personnes morales, ou encore *ex officio*.

8. La situation de la minorité rom continuait de faire l'objet d'une attention particulière. En 2001, le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des Roms, fruit d'une collaboration entre les autorités gouvernementales et les ONG roms, qui avait, par la suite, été complétée par un grand plan de mesures conçu pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie. Un réseau complexe d'institutions avait été créé en vue d'appliquer la Stratégie et le plan. Il comprenait notamment l'Agence nationale pour les Roms. S'agissant des Roms, une des difficultés particulières mentionnées était l'existence d'implantations spontanées, et la ségrégation des Roms à l'école; le Ministère de l'éducation, de la recherche et de la jeunesse avait publié un décret interdisant formellement la ségrégation contre les élèves roms et adopté une stratégie de prévention et d'élimination de la ségrégation des enfants roms dans les écoles. Des mesures supplémentaires avaient été prises afin de résoudre les problèmes rencontrés par les Roms non titulaires de pièces d'identité.

9. S'agissant de l'égalité des sexes, la Roumanie avait adopté la Stratégie nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2006-2009), qui renfermait des mesures de promotion des droits des femmes. Elle avait également adopté une loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Les groupes exposés à des discriminations multiples, tels que les femmes roms, faisaient également l'objet d'une attention particulière. Le Gouvernement avait adopté plusieurs mesures dans le cadre des efforts menés pour appliquer les recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une attention particulière avait été accordée à la question de la prévention et de la lutte contre la violence dans la famille et contre la violence contre les femmes dans le cadre du Programme gouvernemental pour 2005-2008, et une stratégie nationale en la matière avait été adoptée. En ce qui concernait la protection et la promotion des droits de l'enfant, les autorités avaient mis un

accent particulier sur la réforme, et de nombreuses ONG et organisations caritatives aidaient l'État et les collectivités locales à résoudre les problèmes touchant les enfants. La représentante de la Roumanie a fourni des détails concernant l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant récemment créée, qui intervenait dans le cadre de procédures administratives et judiciaires afin de veiller au respect des droits de l'enfant. Cette structure avait récemment élaboré la Stratégie nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant pour 2008-2012, une stratégie globale pour l'ensemble des enfants, y compris les enfants handicapés. Récemment, les autorités roumaines s'étaient attaquées au problème posé par le nombre élevé d'enfants souffrant de l'absence prolongée de leurs parents partis du pays pour trouver du travail à l'étranger.

10. Les autorités roumaines avaient adopté un certain nombre de mesures législatives et organisationnelles visant à résoudre le large éventail de problèmes liés au fonctionnement du système carcéral, notamment dans le domaine de la sécurité et de l'amélioration des conditions de vie des détenus. L'Administration pénitentiaire effectuait régulièrement des inspections spécialisées impromptues des établissements carcéraux. Le personnel médical était tenu d'informer le procureur de tous signes de torture ou de mauvais traitements repérés pendant l'examen d'un détenu.

11. S'agissant des questions afférentes à la santé mentale, le Ministère de la santé publique attachait une grande importance à l'amélioration de la gestion des hôpitaux psychiatriques. En ce qui concernait le problème du VIH/sida, le Réseau national pour la promotion de la santé et de l'éducation sanitaire mettait en œuvre des programmes pédagogiques destinés au public et aux professionnels de la santé, dont l'objectif était de prévenir la discrimination à l'égard des personnes séropositives. Pendant les années de transition, pour de multiples raisons, la Roumanie avait connu des taux relativement élevés de mortalité maternelle, mais la tendance actuelle était à la baisse, en particulier du fait de la diminution du nombre d'avortements. Au cours des dernières années, la Roumanie avait fait des progrès sensibles dans la lutte contre les réseaux de trafiquants, en renforçant les moyens mis en œuvre pour faire appliquer les lois et programmes pertinents, et elle avait pris des mesures supplémentaires, notamment en faveur des victimes.

12. S'agissant de la situation des minorités sexuelles, la législation prévoyait un système relativement évolué de protection, qui permettait une meilleure information du public et, donc, une plus grande tolérance. La représentante de la Roumanie a noté que cette catégorie de personnes était encore exposée à des comportements discriminatoires au sein de la société roumaine, en particulier dans les régions les plus conservatrices telles que les zones rurales. Pour ce qui était de la coopération internationale, la Roumanie avait conscience de la nécessité de combler les lacunes juridiques et institutionnelles existantes afin de mieux protéger les droits de l'homme, et la cheffe de la délégation roumaine a réaffirmé l'engagement de son pays en la matière. La Roumanie procédait actuellement à une évaluation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle pourrait adhérer, et elle avait l'intention de signer la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En conclusion, la cheffe de la délégation roumaine a réaffirmé l'attachement de son pays aux droits de l'homme et sa détermination à donner suite au processus d'Examen périodique universel.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

13. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 38 délégations, qui ont félicité la Roumanie du niveau élevé de sa représentation et de la qualité de son exposé et de son rapport national. Beaucoup d'entre elles ont salué le dynamisme dont faisait preuve S. E. M. Doru Romulus Costea, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à la présidence du Conseil des droits de l'homme.

14. Tout en notant que la Roumanie s'efforçait d'améliorer la situation des droits de l'homme, l'Algérie lui a recommandé d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle lui a également recommandé de renforcer les mesures visant à améliorer les droits des femmes par l'éducation, en particulier les droits des femmes roms et des femmes vivant en zone rurale. Elle lui a par ailleurs recommandé de poursuivre le travail visant à améliorer les droits des enfants, en particulier des enfants roms en matière de santé et d'éducation, et de s'efforcer de faire évoluer les mentalités et les préjugés de la population, dans le discours politique et dans les médias, de combattre les brutalités policières et la discrimination et de sensibiliser le public à la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en général.

15. Le Maroc a salué l'engagement de la Roumanie au service des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soulignant son adhésion à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et à l'Union européenne. Il s'est par ailleurs félicité de la création du Conseil national de la lutte contre la discrimination, et a demandé des informations supplémentaires sur la stratégie nationale en la matière. À titre d'exemple de bonnes pratiques, il a indiqué que la liberté d'expression garantie par la Constitution roumaine comportait des mécanismes de prévention de l'incitation à la haine ou de tout comportement contraire à la dignité de la personne et fondé sur des motifs de genre, de race et de religion, ce qui constituait une source d'inspiration en vue de prévenir les manifestations d'intolérance dans le monde. Le Maroc a également demandé un complément d'information concernant les grandes lignes du plan national d'action pour les droits de l'homme actuellement en cours d'élaboration en Roumanie.

16. La Slovénie a noté le caractère préoccupant de certaines informations concernant le statut juridique de la liberté religieuse. Elle craignait que les droits inscrits dans la nouvelle loi sur la religion, adoptée en 2006, ne bénéficient qu'aux «dénominations religieuses reconnues». Elle a invité la Roumanie à donner des précisions sur la façon dont la nouvelle législation garantissait les mêmes libertés religieuses à toutes les dénominations, et lui a recommandé de poursuivre plus avant l'harmonisation de sa législation sur les libertés religieuses avec les règles internationales. Elle lui a par ailleurs recommandé d'intégrer de façon systématique et constante une perspective sexospécifique dans le processus de suivi de l'Examen.

17. La Chine a noté que la Roumanie continuait à développer sa législation nationale en mettant l'accent sur les institutions spécialisées, telles que le Conseil national de la lutte contre la discrimination et en élaborant des politiques et plans d'action pertinents, notamment vis-à-vis de la minorité rom. La Roumanie avait par ailleurs renforcé sa coopération avec la communauté internationale, et elle participait activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. La Chine a noté que, dans son rapport national, la Roumanie faisait état de ses difficultés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a demandé où en était la

mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des chances (2006-2009) et quels étaient les résultats déjà atteints.

18. La Tunisie a salué les efforts faits par la Roumanie pour promouvoir les droits de l'enfant et s'est félicitée du Plan stratégique national pour les enfants, de la nouvelle autorité nationale en charge de la protection des droits de l'enfant et de l'existence d'un groupe de haut niveau constitué de responsables gouvernementaux, de députés et de représentants de l'UNICEF, de la Banque mondiale, de l'OMS et de la société civile, qui avait pour mission de conseiller le Gouvernement en ce qui concernait la mise en œuvre d'une stratégie visant à garantir aux enfants une protection conforme aux règles internationales. Elle a recommandé à la Roumanie de poursuivre ses efforts pour assurer la meilleure protection possible aux enfants et, en particulier, aux plus vulnérables d'entre eux.

19. L'Azerbaïdjan s'est félicité du processus de démocratisation et des progrès faits par la Roumanie dans le domaine des droits de l'homme. Il a noté que la Roumanie coopérait activement avec les organes de suivi des traités et avec les procédures spéciales. Il l'a félicitée de sa législation détaillée sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que du développement de l'initiative visant à améliorer l'accueil des nourrissons dans les hôpitaux. Il a demandé à la Roumanie ce qu'il en était de la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. S'agissant de l'appel lancé conjointement par les procédures spéciales à propos de l'augmentation du nombre d'enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, l'Azerbaïdjan a demandé ce qui faisait obstacle à la mise en œuvre des mesures visant à remédier à cette situation. Il a également souhaité savoir quelles étaient les mesures prises pour régler le problème de la diffamation de nature religieuse et des atteintes publiques aux symboles religieux.

20. Les États-Unis ont demandé ce que le Gouvernement avait fait pour que les entités gouvernementales responsables de la mise en œuvre de la loi de 2005 sur le bien-être des enfants prennent conscience de leurs responsabilités et s'acquittent correctement de leurs obligations. Ils ont également demandé pourquoi l'application de la loi sur la restitution de biens adoptée en 2005 était si lente, et pourquoi le Gouvernement n'était pas parvenu à persuader l'Église orthodoxe roumaine de coopérer à ce processus. Ils ont recommandé à la Roumanie de faire des efforts énergiques pour travailler avec l'Église orthodoxe sur la question de la restitution de biens et, en particulier, pour obtenir d'elle qu'elle respecte les décisions de justice.

21. Notant que l'adhésion de la Roumanie à l'UE s'accompagnait de critères d'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et que le pays avait redoublé d'efforts dans ce domaine, le Canada a demandé quelles étaient les mesures supplémentaires prises sur ce point. Il a recommandé à la Roumanie d'élaborer une stratégie cohérente de lutte contre la corruption dans tout le pays et d'en contrôler la mise en œuvre. Il lui a également recommandé de développer les capacités du système judiciaire à tous les niveaux et d'accélérer les réformes juridiques, en particulier en ce qui concernait le traitement judiciaire de la corruption de haut niveau, conformément à l'objectif énoncé dans le rapport de la Commission européenne du 27 juin 2007 sous la rubrique consacrée au mécanisme de coopération et de vérification. Il a noté que les Roms demeuraient la minorité ethnique la plus vulnérable et a recommandé l'adoption de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités, en particulier des Roms, des homosexuels et des personnes vivant avec le VIH/sida. Il a également préconisé de nouvelles mesures pour combattre la traite des êtres humains, en particulier la formation des policiers prenant en charge les victimes de la traite et d'abus sexuels, et la mise en place d'un

dispositif de protection des témoins dans les affaires de traite. Étant donné la lenteur du processus de restitution des biens confisqués à l'ère communiste, le Canada a demandé quelles réformes juridiques étaient prévues pour accélérer ce processus, et il a recommandé à la Roumanie de s'employer à le mener à bien dans les meilleurs délais.

22. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité du processus consultatif engagé avec tous les acteurs intéressés pour élaborer le rapport national. Il a félicité la Roumanie d'avoir adhéré aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et lui a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la législation pertinente conforme à ces instruments. Tout en se félicitant de l'attachement de la Roumanie aux initiatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme de la minorité rom, il demeurait préoccupé par le fait que les Roms ne jouissaient pas encore pleinement de l'égalité d'accès à l'éducation, et a demandé quelles étaient les mesures prises pour remédier à la situation. Il s'est demandé si les conditions de vie et les soins des patients en hôpital psychiatrique n'étaient pas contraires aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et a recommandé à la Roumanie d'envisager de toute urgence d'améliorer les conditions de vie de ces patients. Il s'est félicité des progrès faits dans la prise en charge des enfants handicapés, mais a noté que beaucoup restait encore à faire. Le Royaume-Uni a relevé une diminution des taux d'avortement et de mortalité maternelle depuis les années 90, et il a recommandé à la Roumanie de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la santé sexuelle et procréative, notamment en faveur des groupes marginalisés.

23. L'Angola s'est félicité des efforts faits par la Roumanie depuis 1991 pour promouvoir les droits de l'homme et consolider son cadre juridique et institutionnel. Tout en soulignant les progrès accomplis dans la protection des minorités, il a demandé ce qui pouvait encore être fait pour garantir les droits de la minorité rom et son intégration socioéconomique.

24. La France a encouragé la Roumanie à mieux intégrer les Roms dans les domaines du logement, de la santé et de l'éducation. S'agissant des droits de l'enfant, elle a appuyé la recommandation faite par l'Algérie visant à mieux garantir les droits de l'enfant, notamment en matière d'état civil, d'éducation, de santé et de protection contre la violence. En ce qui concernait les droits des femmes, elle a recommandé à la Roumanie de redoubler d'efforts dans la lutte contre les violences faites aux femmes au moyen de l'information, de la prévention, de la protection des victimes et de la sanction des auteurs. S'agissant des personnes vivant avec le VIH/sida, la France a, comme le Canada, souligné la nécessité de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes concernées. À propos des disparitions forcées, elle a pris acte de l'intention de la Roumanie de signer la Convention sur cette question et l'a encouragée à la signer et à la ratifier.

25. Le Danemark s'est félicité des efforts en cours pour mieux donner suite aux affaires d'abus et d'emploi excessif de la force par les policiers, et des mesures prises pour améliorer les conditions de vie dans les prisons. Il a toutefois noté que les violences envers les détenus commises par les autorités et d'autres détenus constituaient toujours un problème. Il a recommandé au Gouvernement de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour prévenir les brutalités contre les détenus tout en veillant à enquêter sur chaque cas d'abus ou d'emploi excessif de la force par les agents de la force publique et à prendre les mesures appropriées. Il a pris acte de l'adoption de la nouvelle loi sur la liberté religieuse et a recommandé au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour réévaluer les mesures à prendre

afin que le principe de liberté de religion et de conviction soit appliqué sans discrimination. Il a par ailleurs recommandé aux autorités roumaines de s'employer davantage à identifier les cas d'intolérance religieuse, qui restaient souvent impunis, et d'y mettre un terme.

26. La République de Corée a pris acte des efforts faits depuis 1989 pour améliorer la situation économique du pays, promouvoir les libertés et les droits et accorder une attention particulière à la protection des droits des enfants et des familles. Elle a demandé ce qui était fait pour résoudre les problèmes touchant à la santé des enfants des rues, et a invité la Roumanie à fournir davantage d'informations concernant les mesures spécifiques prises pour garantir l'indépendance de la justice.

27. L'Irlande a recommandé à la Roumanie de prendre de nouvelles mesures pour assurer la jouissance des droits de l'homme aux Roms. Elle lui a en outre recommandé de continuer à améliorer les conditions de vie dans les établissements carcéraux. Elle a préconisé l'adoption de nouvelles mesures visant à améliorer la qualité des soins de santé mentale. L'Irlande a recommandé à la Roumanie de continuer à agir pour lutter contre la prévalence du VIH/sida parmi les enfants et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida en fournissant les soins et l'information appropriés. Enfin, elle lui a recommandé d'élaborer de nouvelles mesures pour combattre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment en améliorant l'accès aux services sociaux et de santé.

28. Le Mexique s'est félicité de l'évaluation de la situation des droits de l'homme en Roumanie, ainsi que de la détermination du pays à mettre en œuvre ces droits, source d'une politique d'ouverture et de coopération avec les organismes internationaux. Il a salué les mesures prises par la Roumanie pour interdire toutes les formes de discrimination, les progrès faits en matière d'éducation et les réformes menées pour améliorer la protection des enfants. Au vu des difficultés auxquelles la Roumanie devait faire face, il a demandé des informations supplémentaires et lui a recommandé de redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des droits et des chances dans les communautés rurales, notamment au bénéfice des minorités ethniques, des femmes et des enfants qui y vivaient. Le Mexique a souligné le large éventail des mesures adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains et a demandé quelles étaient les causes de ce phénomène et les mesures supplémentaires mises en œuvre pour le combattre. Il a recommandé à la Roumanie d'intensifier ses efforts pour donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Il lui a par ailleurs recommandé de ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées; la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

29. Le Soudan a demandé des informations sur la coopération internationale et dans le domaine juridique ainsi que sur les mesures prises pour harmoniser la législation relative à la protection des droits de l'enfant. Il souhaiterait bénéficier de l'expérience de la Roumanie en matière de protection des droits de l'enfant et de protection des enfants contre les tentatives d'enlèvement et d'expulsion. Il a félicité la Roumanie de ses efforts visant à améliorer le bien-être social et économique, et souhaiterait une coopération accrue avec les pays en développement sur ces questions.

30. Le Sénégal a félicité la Roumanie des efforts accomplis pour créer et mettre en œuvre un cadre institutionnel favorable aux droits de l'homme. Il a demandé des informations complémentaires sur les résultats obtenus par l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et le rôle que cette institution pouvait jouer dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des droits de l'enfant. Il a également demandé quelles étaient les principales caractéristiques de la stratégie nationale de prévention de la discrimination et des lois contre la discrimination, et a souhaité que le Gouvernement envisage la possibilité de faire de cette stratégie une contribution au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban de 2009.

31. La Turquie a salué les différentes institutions de protection des droits de l'homme créées par la Roumanie, telles que le Conseil national de la lutte contre la discrimination, l'action de contrôle du Médiateur et le niveau remarquable de la coopération engagée avec les procédures spéciales, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a toutefois relevé la discrimination sociale dont les victimes de la traite faisaient l'objet à leur retour dans leur ville d'origine en Roumanie. Elle a noté avec satisfaction que les autorités étaient conscientes des problèmes du système carcéral, et a recommandé à la Roumanie de travailler à l'amélioration des conditions de détention. Elle l'a par ailleurs encouragée à intensifier ses efforts pour combattre la violence contre les femmes au sein de la famille. Elle a aussi demandé quelles étaient les mesures prises pour résoudre le problème de l'abandon d'enfants.

32. L'Italie a noté avec satisfaction que la Roumanie coopérait avec les organes de suivi des droits de l'homme, mais elle a également souligné le retard pris par ce pays dans la soumission de ses rapports aux organes conventionnels. Elle a demandé si les autorités avaient l'intention de remédier à cette situation. Elle a noté que la Roumanie avait adopté des dispositions légales visant à prévenir et réprimer toutes les formes de discrimination, et qu'elle avait créé le Conseil national de la lutte contre la discrimination, mais que la discrimination fondée sur le genre, en particulier la violence contre les femmes au sein de la famille, demeuraient préoccupantes. L'Italie a recommandé l'adoption et la mise en œuvre effective de mesures visant à prévenir et éliminer cette violence. En outre, elle a recommandé à la Roumanie d'élaborer une stratégie nationale d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les écoles conformément au Plan d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, y compris l'évaluation et la révision des programmes et des manuels, la formation des enseignants et la mise en pratique des droits de l'homme au sein de la communauté scolaire.

33. La délégation roumaine a relevé l'initiative gouvernementale visant à élaborer un plan national pour les droits de l'homme, en concertation avec les ONG, qui ferait l'objet d'une évaluation à la fin de 2008. Une perspective sexospécifique avait été intégrée au processus de rédaction du rapport national et à chaque examen sectoriel. La Roumanie reconnaissait que les femmes roms étaient tout particulièrement exposées à la discrimination. Le Conseil national de la lutte contre les discriminations était compétent pour enquêter et statuer sur les cas de discrimination. Il recevait et examinait les recours et les plaintes. Il avait déjà prononcé des sanctions contre des personnalités de très haut niveau. En 2007, il avait adopté la stratégie nationale visant à prévenir et combattre la discrimination. La stratégie nationale sur les droits de l'enfant (2008-2013) serait adoptée. Cette stratégie était la première à concerner toutes les catégories d'enfants, y compris les enfants handicapés. La loi sur la liberté religieuse avait été acceptée par la plupart des dénominations avant son adoption par le Parlement, et elle ne limitait en rien l'exercice de la liberté de religion. La liberté d'expression n'était pas non plus limitée par

cette loi, dont le seul objectif était d'interdire les discours de haine et les idées offensantes pour les croyants. S'agissant de la restitution des biens de l'Église roumaine de rite romain, la Roumanie a indiqué qu'un règlement avait été adopté et que ladite église était libre de saisir la justice pour demander restitution si le dialogue avec l'Église orthodoxe roumaine et l'Église catholique échouait. Les pouvoirs publics s'efforçaient de promouvoir ce dialogue.

34. La délégation a noté que le mécanisme de coopération et de vérification accompagnant l'adhésion à l'Union européenne comportait plusieurs critères, y compris le renforcement de l'indépendance de la justice, la poursuite du processus de réforme de la justice et une lutte efficace contre la corruption. Parmi les récents progrès enregistrés, la délégation roumaine a fait état de mesures institutionnelles, y compris la création, en 2007, de l'Agence nationale pour l'intégrité, qui était chargée, entre autres, de vérifier les déclarations d'actifs et d'intérêts d'un grand nombre de personnes occupant des postes de haut niveau. Cet organe serait mis en service en 2008. Le principal organe spécialisé dans la lutte contre la corruption aux niveaux intermédiaire et supérieur était la Direction nationale anticorruption du Ministère. La délégation a souligné les efforts entrepris par cette structure pour combattre la corruption aussi au niveau local, et la consolidation des efforts visant à combattre les actes de corruption mineurs. Le respect d'un code de déontologie était encouragé non seulement par les pouvoirs publics, mais aussi par la société civile. S'agissant du système carcéral, le problème du surpeuplement des prisons se résolvait au fil des ans et ne constituait plus un sujet de préoccupation. Le taux d'occupation des prisons était de 79 %. Pour ce qui était des politiques afférentes aux droits des Roms, des mesures avaient été prises pour permettre aux communautés roms de solliciter des fonds de l'Union européenne pour améliorer leur situation et, au cours des trois dernières années, l'Agence nationale représentant les intérêts des Roms avait fait de l'accès aux fonds européens une priorité. L'Agence nationale pour les Roms avait lancé une campagne de sensibilisation des communautés roms aux moyens d'accéder à ces financements. En avril 2008, le Gouvernement a indiqué que l'Agence nationale pour les Roms avait reçu des dizaines de millions d'euros pour financer des projets en matière d'emploi et d'éducation qui seraient mis en œuvre en partenariat avec les ONG roms. Le dispositif législatif actuellement en place était un des plus efficaces d'Europe en matière de droits économiques et sociaux.

35. La République tchèque a demandé un complément d'information sur ce qui était fait pour combattre et prévenir la traite des femmes et des enfants, et elle a recommandé à la Roumanie de renforcer les mesures visant à empêcher les victimes de la traite d'être associées à des activités criminelles. Elle a également demandé quelles étaient les mesures prises pour éliminer les comportements sociaux néfastes et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre minoritaires. Elle a recommandé à la Roumanie de prendre des sanctions effectives en cas de discrimination contre les personnes vivant avec le VIH, d'interdire le dépistage obligatoire du VIH comme condition d'embauche et de faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH ne soient pas arbitrairement empêchées de travailler ou d'étudier dans des établissements d'enseignement professionnel. Elle lui a également recommandé de continuer à prendre des mesures (telles que des programmes de sensibilisation) pour lutter contre les préjugés négatifs et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH ou les minorités sexuelles. Elle a préconisé des programmes de sensibilisation à la protection des droits de l'homme des personnes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre minoritaires, notamment à l'intention des agents des forces de l'ordre, dans le cadre d'une vaste campagne de prévention et de répression des brutalités commises en détention contre des personnes perçues comme appartenant à ces groupes. Elle a

recommandé à la Roumanie de ratifier, dans un proche avenir, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, et d'élaborer un mécanisme national de prévention efficace.

36. La Colombie a pris acte avec un grand intérêt des informations fournies par la Roumanie dans son rapport national au sujet de la discrimination et de la définition générale adoptée au niveau législatif et institutionnel en vue d'interdire et de combattre toutes les formes de discrimination pour des motifs de race, de religion, de nationalité, de genre ou d'orientation sexuelle. Elle a demandé à la Roumanie ce qu'elle faisait pour faciliter la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de mise en œuvre des mesures visant à prévenir et combattre la discrimination. Elle lui a en outre demandé s'il était prévu de mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'impact de cette stratégie.

37. Le Qatar a souligné les difficultés auxquelles la Roumanie se heurtait et les engagements pris dans son rapport national. Il a suggéré que ces engagements soient intégrés aux recommandations adoptées par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

38. Le Bangladesh a félicité la Roumanie des mesures prises pour promouvoir la démocratie, en particulier de ses efforts dans le domaine des droits de l'homme. Il a également noté la préoccupation exprimée par les organes de suivi des traités, évoquant la discrimination à l'égard des minorités, en particulier de la communauté rom. Il a exhorté la Roumanie à continuer d'améliorer la situation de la communauté rom, pour que ses membres puissent tirer parti des possibilités socioéconomiques et jouir de leurs droits de l'homme fondamentaux. Il a également évoqué les préoccupations exprimées par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la discrimination dont les femmes sont victimes sur le marché du travail, en particulier dans les campagnes. Il a souhaité savoir quelles étaient les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

39. Le Guatemala a félicité la Roumanie d'avoir surmonté bien des difficultés pour devenir une véritable démocratie libérale et un membre à part entière de l'UE. Il a relevé que certains obstacles s'opposaient encore à la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier pour des minorités comme les Roms. Il a salué les initiatives prises par le Gouvernement pour résoudre ce problème, ainsi que la création du Conseil national de la lutte contre la discrimination, et s'est félicité du fait que la Roumanie poursuivait ses efforts, notamment en luttant contre les attitudes négatives à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida ou appartenant aux minorités sexuelles, dans le cadre d'activités de sensibilisation et par un dialogue ouvert. Il a invité la Roumanie à appliquer la recommandation du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, l'accès aux services de santé étant encore difficile pour les populations marginalisées, et à résoudre ce problème au moyen de programmes éducatifs sur la diversité et par la formation des professionnels de la santé. À l'instar du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Guatemala a préconisé des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et, en particulier, aux droits des femmes.

40. La Finlande a relevé que, selon l'Institut des religions et des politiques publiques, le statut juridique de la liberté religieuse en Roumanie était médiocre. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les droits des personnes appartenant à des communautés religieuses minoritaires. Elle a recommandé à la Roumanie de redoubler d'efforts pour protéger le droit à la liberté de religion en faisant en sorte que les personnes appartenant aux minorités religieuses puissent pratiquer librement leur religion et que leurs droits soient

protégés et respectés sans discrimination. Elle a noté la parade gay («GayFest») organisée chaque année en mai et juin par la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transsexuelle, et a recommandé à la Roumanie d'enquêter sur les agressions de lesbiennes et de gays qui militaient pacifiquement et de traduire les responsables en justice, ainsi que de faire en sorte que les rassemblements de ce type, y compris la GayFest annuelle, soient autorisés et protégés par les pouvoirs publics à l'avenir.

41. Les Philippines se sont félicitées du remarquable processus de transition vécu par la Roumanie – d'un régime totalitaire à une démocratie solide – et ont salué le caractère exemplaire de la contribution de la Roumanie à la lutte contre les changements climatiques. Elles ont également souligné avec satisfaction l'attitude responsable de la Roumanie envers le problème de la traite des êtres humains, les diverses mesures prises dans ce domaine, mais aussi les difficultés qui subsistaient. Elles ont demandé si le Gouvernement avait élaboré d'autres projets pour promouvoir les droits des victimes au sein de la société, y compris leur réadaptation et leur réinsertion. Elles ont en outre souhaité savoir si la Roumanie avait l'intention d'inviter le Rapporteur spécial sur la traite des personnes afin d'étudier de nouvelles stratégies, et comment il serait possible de résoudre entièrement ce problème. Les Philippines ont encouragé la Roumanie à faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH/sida, en particulier les enfants, puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, notamment grâce à un accès égal aux services de base et à l'éducation. Elles lui ont recommandé de continuer à respecter et promouvoir les droits de l'homme des groupes vulnérables, notamment des communautés roms.

42. L'Allemagne s'est félicitée des réponses détaillées aux questions posées à l'avance s'agissant des mesures prises pour combattre la discrimination à l'égard des Roms, en particulier des femmes et des enfants. Elle a demandé un complément d'information sur les travaux du Conseil national de la lutte contre la discrimination et de l'Agence nationale pour les Roms, et a souhaité savoir si des membres et/ou des représentants de la communauté rom participaient aux travaux de ces deux institutions. Elle a également demandé si les ONG roms participaient activement, par le biais de l'assistance mutuelle au sein du réseau communautaire, à l'amélioration de la situation des femmes et des enfants roms.

43. Tout en relevant que la Roumanie avait ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Bosnie-Herzégovine a exprimé l'espoir que le Gouvernement ferait de nouveaux efforts pour développer la coopération avec les organes de suivi des traités, notamment en ce qui concernait ses obligations en matière d'établissement de rapports. Elle a également fait référence aux informations contenues dans le rapport de synthèse concernant le nombre élevé d'enfants à la charge de leurs grands-parents ou d'autres proches, ou encore livrés à eux-mêmes. Elle a souhaité savoir si la Roumanie menait une politique nationale cohérente pour résoudre ce problème, si l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant avait élaboré des programmes consacrés à ces catégories vulnérables d'enfants et si le pays avait l'intention de s'attaquer au phénomène dans le cadre de sa Stratégie nationale pour la protection de l'enfant (2008-2013).

44. Le Japon a félicité la Roumanie des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Il a demandé un complément d'information sur les mesures concrètes que la Roumanie prévoyait de prendre pour sensibiliser le public aux risques liés à la traite. Il a félicité ce pays des efforts sincères qu'il faisait pour mettre en œuvre un large éventail de mesures destinées à lutter contre la discrimination à l'égard de la minorité rom. Toutefois, le Japon a

relevé les préoccupations exprimées en la matière par le Comité des droits de l'enfant et le Comité sur la discrimination à l'égard des femmes, et a demandé des informations sur la façon dont les diverses institutions se consacrant à l'élimination de la discrimination à l'égard des Roms collaborent pour mettre en œuvre de manière coordonnée des plans stratégiques et des mesures visant à apporter des réponses globales à ce problème.

45. L'Argentine a encouragé la Roumanie à poursuivre ses efforts de lutte contre la discrimination. Elle s'est félicitée des mesures prises par le pays en vue de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'a encouragée à ratifier cet instrument dès que possible.

46. Le Chili a insisté sur le dispositif juridique et institutionnel régissant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier sur l'institution nationale pour la promotion de l'égalité des chances, créé en 2005. Il a demandé à la Roumanie comment elle entendait prévenir la précarité, la marginalisation et les violences visant les femmes. Il s'est également déclaré préoccupé par les plaintes pour traite de personnes, notant les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à ce problème et décrites dans le rapport final. Il a fait référence aux informations contenues dans la compilation et dans les rapports de synthèse au sujet de la discrimination contre la population rom et, tout en prenant acte des efforts faits dans ce domaine, il a appelé les autorités roumaines à adopter des stratégies pour améliorer les conditions de vie des Roms, notamment des femmes et des enfants, au moyen de programmes visant à impliquer la communauté rom et à faire en sorte qu'elle se sente concernée.

47. Les Pays-Bas ont salué les progrès faits par la Roumanie dans la mise en place d'un dispositif juridique garantissant la protection des droits de l'homme. Ils se sont félicités des réponses aux questions écrites et ont noté que l'intégration de la communauté rom et la discrimination à son égard constituaient un défi majeur pour la Roumanie, particulièrement dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et de l'emploi. Ils ont recommandé à la Roumanie de prendre de nouvelles mesures appropriées et efficaces pour éliminer la discrimination contre les Roms et leur garantir, en particulier, l'accès à l'éducation, au logement, aux soins et à l'emploi, ainsi que de donner suite aux recommandations faites en la matière par les organes de suivi des droits de l'homme.

48. La Fédération de Russie a noté que, selon le Comité des droits de l'enfant, les cas de maltraitance des enfants et l'emploi de la torture par les agents de la force publique ou le personnel médical étaient encore fréquents. Elle s'est également référée à un certain nombre de préoccupations exprimées par les organes de suivi des traités concernant la fréquence de la violence dans la famille, dirigée non seulement contre les femmes, mais aussi contre les enfants. Elle a recommandé au Gouvernement roumain, entre autres, d'interdire expressément les châtiments corporels à la maison, à l'école et dans les institutions, et de promouvoir d'autres méthodes de discipline. Se référant aux rapports du Comité des droits de l'enfant et de l'UNICEF concernant le travail des enfants, la Fédération de Russie a recommandé à la Roumanie de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de l'OIT n° 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et n° 182, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

49. Le Brésil a félicité la Roumanie d'avoir promulgué de nouvelles lois de protection des droits de l'homme, d'avoir harmonisé sa législation nationale avec les conventions internationales et d'avoir créé une institution nationale des droits de l'homme. Il a demandé quelles étaient les compétences du Conseil national de la lutte contre la discrimination créé en 2001 et comment le Gouvernement évaluait les progrès réalisés par cette institution dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, la surveillance et la répression. Il a par ailleurs demandé quelles étaient les améliorations concrètes apportées à la situation de la minorité rom et a noté les réformes juridiques importantes entreprises pour combattre la discrimination à l'égard des femmes. Il a aussi demandé comment la Roumanie évaluait les résultats concrets de ses initiatives en faveur des droits des femmes. Il lui a recommandé de redoubler d'efforts et de renforcer les mesures visant à faire reculer la discrimination à l'égard de la minorité rom.

50. L'Australie a noté que l'Institut roumain des droits de l'homme avait été accrédité par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme en mars 2007, et elle a demandé s'il était prévu de développer l'institution de façon à la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris. Tout en prenant acte des efforts faits pour combattre la traite, elle a noté avec inquiétude les informations faisant état de la persistance des incidents impliquant la traite de personnes, en particulier de femmes et d'enfants. Elle a demandé un complément d'information sur la façon dont la Roumanie tâchait de résoudre ce problème.

51. La Jordanie a indiqué que la Roumanie disposait d'un cadre normatif approprié et d'une infrastructure institutionnelle adaptée pour assurer une promotion et une protection effectives des droits de l'homme. Elle a noté, toutefois, que la Roumanie avait elle-même fait état de quelques lacunes, faisant preuve d'une transparence réconfortante. Elle a demandé à la Roumanie de donner davantage de détails sur les causes de cette situation et sur les moyens envisagés pour y remédier.

52. L'Ukraine s'est félicitée de ce que la Roumanie respectait les engagements volontaires qu'elle avait pris, ainsi que des activités entreprises pour appliquer les recommandations des organes de suivi des traités. Elle a souligné les efforts faits pour combattre la traite des êtres humains et a encouragé la Roumanie à continuer d'améliorer la protection et la prise en charge des victimes et de sensibiliser le public aux dangers de la traite. Prenant acte du vaste dispositif juridique et politique élaboré dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, elle a exprimé la crainte que les femmes elles-mêmes ne soient pas conscientes de leurs droits ou ne disposent pas des moyens nécessaires pour les faire valoir. L'Ukraine a demandé à la Roumanie de décrire de façon plus approfondie les efforts destinés à sensibiliser les individus et le public en général aux questions afférentes aux droits de l'homme.

53. L'Égypte a salué le dynamisme dont la Roumanie faisait preuve à la présidence du Conseil des droits de l'homme, y voyant un témoignage de plus de l'engagement de ce pays au service de la cause des droits de l'homme. Sur la base des informations contenues dans le rapport national et dans le rapport des parties prenantes, elle a demandé un complément d'information sur le statut des minorités dans le pays et sur les efforts entrepris pour satisfaire leurs revendications.

54. La délégation roumaine a répondu aux questions posées. S'agissant de la traite des personnes, elle a rappelé qu'un système global avait été élaboré et mis en place. Concernant le cadre juridique, la Roumanie avait ratifié et transposé dans sa législation interne tous les instruments internationaux pertinents. Sur le plan institutionnel, des unités spécialisées avaient été créées au sein de la police et de la police des frontières, auxquelles s'ajoutaient le réseau des procureurs et la Direction de la criminalité organisée et du terrorisme. Sur le plan opérationnel, la Roumanie s'était dotée d'une stratégie nationale pour la période 2006-2010, et un premier plan national d'action avait déjà été mis en œuvre. Des discussions étaient en cours en vue d'un nouveau plan d'action pour la période 2008-2010. Une base de données nationale avait par ailleurs été créée pour répondre promptement aux besoins des victimes, et des critères relatifs à l'aide à leur apporter avaient été approuvés. L'Agence nationale contre la traite des personnes subventionnait également les ONG pour les aider à prendre en charge les victimes. Des campagnes de sensibilisation et de prévention ciblées sur les femmes et les enfants avaient également été organisées. Avec l'appui du Département d'État des États-Unis et de l'ambassade de ce pays à Bucarest, la Roumanie avait élaboré un programme de coordination pour les victimes et les témoins. Certaines tendances indiquaient une diminution du nombre total de victimes de la traite, une diminution du nombre de victimes de la traite destinées au travail forcé et une diminution du nombre de femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

55. En ce qui concernait les initiatives visant à éliminer la discrimination, la Roumanie a indiqué que l'objectif de la stratégie nationale était de prévenir et combattre la discrimination et de façonner une société multiculturelle ouverte. La stratégie était orientée vers cinq objectifs concernant les groupes les plus fréquemment victimes de discrimination sous différentes formes, comprenant l'âge, le sexe, la religion, l'infection par le VIH, l'orientation sexuelle et le handicap. La Roumanie coopérait avec les ONG à tous les stades – planification, révision, mise en œuvre ou suivi de la stratégie – et les groupes vulnérables étaient associés à sa mise en œuvre. La minorité rom était fortement représentée au sein du Conseil national de la lutte contre la discrimination. Un des membres du Conseil directeur était d'origine rom et avait le rang de secrétaire/ministre d'État.

56. S'agissant de l'emploi de la force par la police et du problème des Roms victimes de brutalités policières pendant leur interpellation, la Roumanie a indiqué que la protection des droits de l'homme au sein du Ministère de l'intérieur reposait sur six piliers centrés, entre autres, sur l'adoption du dispositif législatif garantissant le respect des droits de l'homme; la formation de base et la formation continue; une sélection rigoureuse du personnel; des contrôles et inspections périodiques; des mécanismes de surveillance et de contrôle permettant de prévenir les abus, tels que le Comité des droits de l'homme et du droit humanitaire. Dans ce contexte, les ONG avaient le droit de visiter les centres de détention de la police et de s'entretenir avec les détenus. Il a par ailleurs été souligné que le principe de la séparation des individus en garde à vue était appliqué pour assurer leur sécurité et leur intégrité physique. À propos des parades gays, la délégation a indiqué que tous les citoyens qui troublaient l'ordre public pendant ces défilés étaient mis à l'amende ou faisaient l'objet d'enquêtes pénales. Quinze personnes avaient dû payer une amende et cinq autres avaient fait l'objet d'enquêtes pénales. Au sujet des châtiments corporels, la délégation a précisé que la loi stipulait très clairement que toutes les formes de châtiments corporels visant des enfants étaient interdites. À propos des enfants dont les parents vivaient à l'étranger, la Roumanie mettait l'accent sur les mesures de prévention et offrait des services de qualité pour maintenir les enfants concernés dans leur environnement familial. Pour

ce qui était des enfants abandonnés, elle a indiqué que l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant s'inquiétait de ce phénomène et travaillait avec le Ministère de la santé publique dans le but de faire obligation à toutes les institutions responsables de s'engager sur ce point, notamment pour doter les enfants d'une identité légale.

57. S. E. M^{me} Răduța Matache, Secrétaire d'État, Ministère roumain des affaires étrangères, a exprimé ses remerciements pour ce débat fructueux et indiqué que tous les commentaires et recommandations seraient examinés avec la plus grande attention.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

58. **Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été faites à la Roumanie:**

- 1. Ratifier, dans un proche avenir, la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Mexique); la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France, Argentine, Mexique); la Convention sur les droits des personnes handicapées (Mexique); et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique), et concevoir un mécanisme national efficace de prévention (République tchèque).**
- 2. Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la législation roumaine soit conforme à ses engagements internationaux (Royaume-Uni).**
- 3. Lancer des programmes de sensibilisation des membres des forces de l'ordre à la protection des droits de l'homme des personnes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre minoritaires, dans le cadre d'une campagne globale de prévention et de répression des actes de brutalité commis en détention contre des personnes considérées comme appartenant à ces groupes (République tchèque).**
- 4. Poursuivre ses efforts de lutte contre la discrimination (Argentine) et prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination à l'égard des minorités, en particulier de la population rom et des homosexuels (Canada), ainsi que des personnes vivant avec le VIH/sida (Canada, France), et adopter de nouvelles mesures, y compris des programmes de sensibilisation, pour combattre les préjugés négatifs et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH ou appartenant à des minorités sexuelles (République tchèque).**
- 5. Continuer à respecter et promouvoir les droits de l'homme des groupes vulnérables, tels que les communautés roms (Philippines), et prendre de nouvelles mesures pour permettre aux Roms de jouir en toute égalité de leurs droits de l'homme (Irlande, Bangladesh); prendre aussi de nouvelles mesures appropriées et efficaces pour éliminer la discrimination contre les Roms (Pays-Bas, Brésil), garantir, en particulier, leur accès à l'éducation, au logement et aux soins (Pays-Bas, France) et à l'emploi sans discrimination, et donner suite**

aux recommandations des organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies en la matière (Pays-Bas).

- 6. Élaborer de nouvelles mesures pour combattre la discrimination envers les personnes handicapées, notamment en améliorant l'accès aux services sociaux et de santé (Irlande).**
- 7. Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des droits et des chances des communautés rurales en particulier, des minorités ethniques ainsi que des femmes et des enfants vivant dans ces régions (Mexique).**
- 8. Ouvrir des enquêtes et des poursuites pénales contre les personnes responsables d'agressions contre des militants des communautés lesbiennes et gays et faire en sorte que les rassemblements des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles, y compris la Gayfest annuelle, soient à la fois autorisés et protégés par les autorités roumaines (Finlande).**
- 9. Faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH/sida, en particulier les enfants, jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux, notamment en assurant un accès équitable aux services de base et à l'éducation (Philippines); prévoir des sanctions efficaces en cas de discrimination envers les personnes vivant avec le VIH, interdire le dépistage obligatoire du VIH comme condition d'embauche et faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH ne soient pas arbitrairement empêchées de travailler ou de suivre une formation professionnelle (République tchèque); prendre de nouvelles mesures pour combattre la prévalence du VIH/sida parmi les enfants et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH/sida en proposant des traitements et une information efficaces (Irlande).**
- 10. Renforcer les mesures destinées à promouvoir les droits des femmes au moyen de l'éducation, en particulier pour les femmes roms et les femmes vivant en zone rurale (Algérie), et organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme centrées plus particulièrement sur les droits des femmes (Guatemala).**
- 11. Intégrer de façon systématique et permanente une perspective sexospécifique dans le processus de suivi de l'Examen (Slovénie).**
- 12. Prendre de nouvelles mesures pour combattre la traite des êtres humains, dispenser une formation aux policiers qui prennent en charge les victimes de la traite et d'abus sexuels, mettre en place un mécanisme de protection des témoins dans les affaires de traite (Canada), renforcer la protection des victimes de la traite pour qu'elles ne soient pas associées à des activités criminelles (République tchèque), continuer à améliorer la protection et la prise en charge des victimes de la traite et sensibiliser le public aux dangers de ce phénomène (Ukraine).**

13. **Adopter et mettre en œuvre de façon effective des mesures visant à prévenir et éliminer la violence contre les femmes au sein de la famille (Italie, Turquie) et renforcer les efforts faits pour lutter contre la violence faite aux femmes, par l'information, la prévention, la protection des victimes et le châtement des coupables (France).**
14. **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des enfants (Algérie, Tunisie), en particulier des enfants roms, dans les domaines de la santé et de l'éducation, combattre les attitudes et préjugés négatifs au sein du public, dans le discours politique et dans les médias, ainsi que les brutalités policières et la discrimination, sensibiliser à la nécessité d'améliorer la situation globale des droits de l'homme (Algérie) et mieux garantir les droits de l'enfant, notamment en matière d'enregistrement à l'état civil, d'éducation, de santé et de protection contre la violence (France).**
15. **Intensifier les efforts visant à appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (Mexique).**
16. **Interdire expressément, entre autres, les châtements corporels à la maison, à l'école et dans les institutions, et promouvoir d'autres méthodes de discipline (Fédération de Russie).**
17. **Prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de l'OIT n° 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et n° 182, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Fédération de Russie).**
18. **Continuer d'harmoniser sa législation nationale sur la liberté de religion avec les normes internationales (Slovénie).**
19. **Réévaluer les mesures nécessaires pour que le principe de la liberté de religion ou de conviction soit appliqué sans discrimination (Danemark).**
20. **Redoubler d'efforts pour protéger le droit à la liberté de religion en veillant à ce que les membres des minorités religieuses puissent pratiquer librement leur religion et à ce que leurs droits soient protégés et respectés sans discrimination (Finlande).**
21. **S'attacher plus résolument à identifier les situations d'intolérance religieuse et à y mettre un terme (Danemark).**
22. **Élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption et en contrôler la mise en œuvre (Canada).**
23. **Renforcer les capacités de l'appareil judiciaire à tous les niveaux et accélérer les réformes juridiques, notamment en ce qui concerne le traitement judiciaire de**

la corruption de haut niveau, conformément à l'objectif énoncé dans le rapport de la Commission européenne du 27 juin 2007 sous la rubrique Mécanisme de coopération et de vérification (Canada).

- 24. Poursuivre et intensifier ses efforts afin de prévenir les mauvais traitements de détenus, tout en faisant en sorte que les cas d'abus et de recours excessif à la force de la part des autorités donnent lieu à des enquêtes et que des mesures appropriées soient prises (Danemark).**
 - 25. Prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires (Irlande, Turquie).**
 - 26. Envisager d'améliorer de toute urgence les conditions de vie dans les établissements psychiatriques (Royaume-Uni) et adopter de nouvelles mesures pour améliorer la qualité des soins psychiatriques (Irlande).**
 - 27. Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la santé sexuelle et procréative, notamment au sein des groupes marginalisés (Royaume-Uni).**
 - 28. Appliquer la recommandation du Rapporteur spécial sur le droit à la santé concernant les obstacles auxquels les populations marginalisées se heurtent pour accéder aux services de santé et faire face à ce problème au moyen de programmes éducatifs sur la diversité et de la formation des professionnels de la santé (Guatemala).**
 - 29. Élaborer une stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme au sein du système scolaire dans le cadre du Plan d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, y compris l'évaluation et la révision des programmes et des manuels, la formation des enseignants et la mise en pratique des droits de l'homme au sein de la communauté scolaire (Italie).**
 - 30. Accélérer le processus de restitution des biens (Canada) et s'employer à travailler avec l'Église orthodoxe dans ce domaine, notamment pour que celle-ci se conforme aux décisions de justice (États-Unis).**
- 59. Ces recommandations seront examinées par la Roumanie, qui répondra en temps voulu. Les réponses de la Roumanie figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.**
- 60. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ

- 61. Se référer aux engagements pris par la Roumanie s'agissant du lancement d'un plan national d'action pour les droits de l'homme, comme annoncé par la cheffe de la délégation dans sa déclaration liminaire (voir le paragraphe 6 ci-dessus).**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Romania was headed by H.E. Mrs. Răduța MATAACHE, Secretary of State, Ministry of Foreign Affairs of Romania, and composed of 23 members:

H.E. Mr. Doru Romulus COSTEA, Permanent Representative of Romania to UNOG and Other International Organizations in Switzerland

Mr. Dumitru Licsandru, Head of the National Agency for Combating Human Trafficking

Ms. Mihaela Mostavi, Head of the National Agency for the Protection of the Family

Ms. Liliana Preoteasa, Director General, Ministry of Education, Research and Youth

Ms. Olga Jora, Director, National Agency for the Protection of the Family

Ms. Elena Tudor, Director, National Authority for the Protection of the Rights of the Child

Mr. Adrian Bunoaică, Director, National Council for Combating Discrimination

Ms. Mădălina Manea, Program Coordinator, National Agency for Combating Human Trafficking

Ms. Monica Andriescu, Counselor, Department for Inter-Ethnic Relations

Ms. Dan Oprescu, Counselor, National Agency for the Roma

Ms. Cerasela Bănică, Counselor, National Agency for the Roma

Ms. Cristina Cuculas, Counselor, National Authority for the Protection of the Rights of the Child

Mr. Adrian Țelu, Legal Advisor, Higher Council of Magistrates

Ms. Alina Barbu, Legal Advisor, Ministry of Justice

Mr. Gabriel Crăciun, Legal Advisor, Ministry of Interior and Administration Reform

Ms. Lucia Ratcu, Legal Advisor, Ministry of Interior and Administration Reform

Ms. Adriana Samoilescu, Counselor, National Agency for Persons with Disabilities

Ms. Steluta ARHIRE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Romania to UNOG and Other International Organizations in Switzerland

Mr. Răzvan Rotundu, Director, Ministry of Foreign Affairs of Romania

Mr. Nicolae Blindu, Permanent Mission of Romania to UNOG and Other International Organizations in Switzerland

Mr. Octavian Stamate, Ministry of Foreign Affairs of Romania

Ms. Elisabeta David, Permanent Mission of Romania to UNOG and Other International Organizations in Switzerland

Ms. Laura Onisii, Ministry of Foreign Affairs of Romania.
